



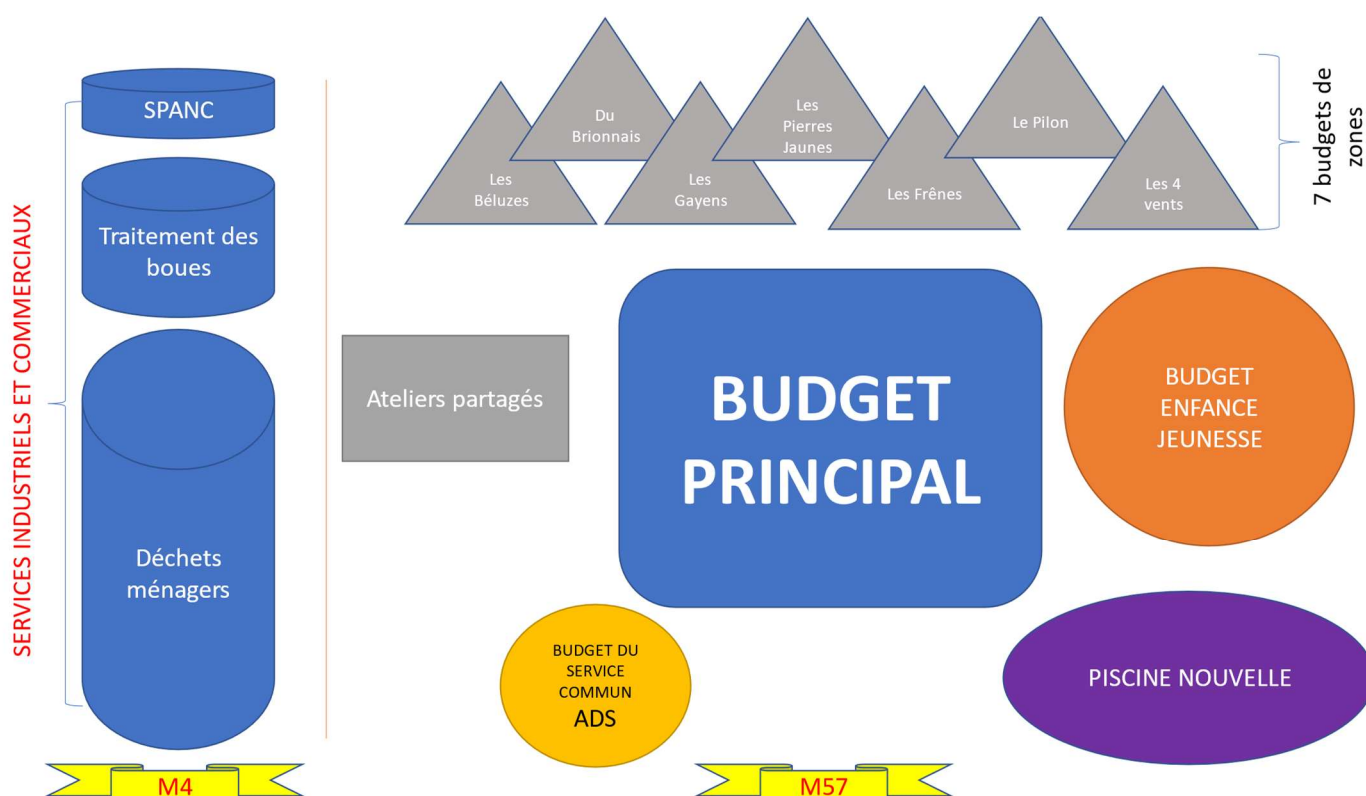
## Structure des budgets communautaires


La majeure partie des activités de Charlieu Belmont Communauté est retracée comptablement sur son budget principal, une ventilation par fonction permet la tenue d'une comptabilité analytique par activité (ex : médiathèque, tourisme, santé, économie, projet alimentaire territorial...);

7 budgets annexes de zone sont également exécutés annuellement depuis 2018 : un par zone à Pouilly sous Charlieu, Charlieu, St Nizier sous Charlieu, Briennon, Belmont de la Loire, St Denis de Cabanne et Cuinzier.

Par choix la collectivité a créé 4 budgets annexes administratifs : pour le secteur petite enfance l'enfance et la jeunesse, pour l'aménagement et la gestion de la piscine nouvelle, pour la réalisation et la commercialisation d'ateliers partagés et pour la gestion du service commune de l'instruction des droits du sol (pour le compte des communes adhérentes).

Par ailleurs la collectivité gérant des services publics dits industriels et commerciaux, elle est tenue d'établir pour chacun un budget distinct indépendant en termes de trésorerie des autres budgets, soumis à la norme comptable M4.





A compter de 2025 le budget traitement des boues devient le budget assainissement collectif suite au transfert de cette compétence à l'intercommunalité au 01 janvier 2025.

## Les principales Ressources et Dépenses du budget principal

Ce budget susceptible alimenter aussi les autres budgets dits administratifs tient ses ressources de fonctionnement principalement de la fiscalité locale (72.70%), des dotations de l'Etat (12.60%), et de divers soutiens de l'Etat (notamment pour l'atelier chantier insertion), d'autres financeurs (9.60%), les revenus des immeubles (1.70%).

Les principaux postes de dépenses en fonctionnement sont répartis ainsi :

- les charges à caractère général (énergie, fournitures, entretien, assurances, charges locatives, transports, communication...) 11.50 %
- les charges de personnel 16.30 %
- les charges liées à la dette (intérêts) 2.25 %
- les reversements de fiscalité aux communes au titre des attributions de compensation 24.40 % et le reversement de fiscalité à l'Etat au titre du FNGIR 8.50 %
- les participations financières versées aux syndicats (gestionnaires de contrats de rivières, du schéma de cohérence territoriale) et à l'office de tourisme 5.20 %
- pour financer les budgets annexes administratifs 14.35 %

Pour ce qui est investissements prévus en 2025, le projet principal est l'engagement de travaux sur le centre administratif ( 1 275 000 € de crédits ouverts), la finalisation des travaux de voie verte (504 000 €) réalisation de diverses actions en faveur de la mobilité (aire et places de covoiturage...).

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025		
Section	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	4 091 138,29 €	4 091 138,29 €
Section de fonctionnement	10 967 382,44 €	10 967 382,44 €

## Les principales Ressources et Dépenses des budgets annexes administratifs

- Les 7 budgets de zone ont été alimentés à l'origine par une avance du budget principal. Désormais chacun des budgets intègre les acquisitions, travaux ou frais d'études ainsi que les ventes de terrains réalisées. Ces budgets sont assujettis à la TVA.

Depuis fin 2023, 2 zones font l'objet d'un projet d'extension à Cuinzier et à Pouilly sous Charlieu, la collectivité ayant la maîtrise foncière nécessaire.

- Le budget « ateliers partagés » : il ne retrace depuis quelques années qu'une seule opération, celle de l'atelier partagé de Belmont de la Loire situé sur la zone des 4 vents initialement composés de 3 modules mis en location. Pour 2025, un seul atelier reste disponible à la location ou à la vente. L'emprunt réalisé au démarrage du projet a été intégralement remboursé en 2024. Ce budget est assujetti à la TVA ;

<b>BUDGET PRIMITIF ATELIERS PARTAGES 2025</b>		
Section	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>	384 389,53 €	384 389,53 €
<b>Section de fonctionnement</b>	52 872,86 €	52 872,86 €

- le budget enfance jeunesse regroupe les comptes des activités liées au Relais Petite Enfance, à la ludothèque intercommunale, aux crèches et petites crèches, aux accueils de loisirs, aux actions en faveur de la parentalité et des jeunes. Certaines de ces activités sont gérées directement par la collectivité d'autres par des structures associatives (la collectivité leur apportant une subvention de fonctionnement près de 485 325 € en 2025).

Globalement la collectivité autofinance 70 % du budget, la Caisse d'Allocations Familiales 22 % les familles pour l'accueil de loisirs du secteur de Belmont et de la ludothèque 6.75% ;

Les principales dépenses sont pour 43.80 % les charges de personnel et 34 % le financement des structures associatives partenaires.

Ce budget consacre une part d'investissement pour les travaux sur bâtiments communautaires et les acquisitions de mobilier nécessaires aux activités de la petite enfance et de la jeunesse.

<b>BUDGET PRIMITIF ENFANCE JEUNESSE 2025</b>		
Section	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>	100 285,00 €	100 285,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>	1 246 523,00 €	1 246 523,00 €

- Le budget commun appelé ADS, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, est financé à 15% pour le budget principal et 85 % pour les 23 communes membres ont fonction du nombre et du type d'actes à instruire pour leur compte. Les charges sont presque exclusivement consacrées à la rémunération des personnels instructeurs 81 % les autres dépenses concernent les frais de maintenance et d'hébergement du logiciel dédié et aux amortissements des investissements passés.

<b>BUDGET PRIMITIF ADS 2025</b>		
Section	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>	18 474,50 €	18 474,50 €
<b>Section de fonctionnement</b>	102 059,00 €	102 059,00 €

- le budget piscine nouvelle ouvert spécifiquement pour retracer l'ensemble des dépenses et des recettes du projet d'implantation d'une piscine intercommunale à Charlieu, est principalement alimenté par le budget principal en section de fonctionnement (750 000 € pour 2025). Considérant une ouverture prévue courant septembre 2025 des dépenses et des recettes d'exploitation ont été portées au budget cette année. Pour cette année 2025 la section d'investissement reste particulièrement chargée puisque plus de 7 290 000 € seront consacrés aux travaux. En recettes outre l'autofinancement constitué, sont prévues 3 947 000 € de versement de subvention, 1 021 000 € de fonds de compensation de TVA.

<b>BUDGET PRIMITIF PISCINE NOUVELLE 2025</b>		
Section	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>	10 195 134,00 €	10 195 134,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>	808 000,00 €	808 000,00 €

# Les Ressources et Dépenses des budgets annexes industriels et commerciaux

Conformément à l'article L2224-1 les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ou communautés de communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et ce, sans apport du budget principal.

- le budget annexe assainissement non collectif : pour faire face à l'obligation de contrôler les assainissements autonomes le SPANC a été créé. La réglementation distingue plusieurs types de contrôle : si l'installation a déjà fait l'objet d'un contrôle (diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien), le contrôle à réaliser est un contrôle périodique, si l'installation est neuve il s'agira d'un contrôle de conception et d'exécution et en cas de vente il peut être nécessaire de réaliser un contrôle pour mutation ;

Les recettes de fonctionnement sont presque exclusivement constituées par les redevances des usagers contrôlés (99% hors excédent reporté), quant aux dépenses le principal poste est celui des charges de personnel (65%). La section d'investissement est alimentée par les amortissements des immobilisations passées et qui permettent cette année de renouveler le logiciel métier.

<b>BUDGET PRIMITIF SPANC 2025</b>		
Section	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>	42 923,32 €	42 923,32 €
<b>Section de fonctionnement</b>	66 284,39 €	66 284,39 €


- le budget annexe assainissement collectif. Avant 2025 Charlieu Belmont Communauté gère un service via un prestataire privé chargé du traitement des boues issues des stations d'épuration de type boues activées ou filtre à sable. Pour ce faire, un marché public a été signé avec un prestataire privé avec prise d'effet au 1er janvier 2022 pour une période de 3 ans renouvelable 4 fois un an. Ce marché comprend également la gestion du plan d'épandage permettant d'utiliser le produit obtenu comme fertilisant agricole. La gestion des boues issues des autres types de traitement (filtres plantés ou lagunes) s'organise selon des marchés de prestation en fonction des besoins.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 le périmètre du budget a évolué suite à la prise de compétence complète de l'assainissement collectif. Ainsi le budget 2025 trace l'activité des services assainissement sur 23 communes

<b>BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025</b>		
Section	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>	5 161 225,00 €	5 161 225,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>	2 474 695,00 €	2 474 695,00 €

Les recettes proviennent à 75 % de la redevance assainissement (et des participations forfaitaires et autre remboursement de travaux de branchement). Les dépenses sont quant à elle réparties ainsi en section de fonctionnement : 10.60 % charges de personnel ; 6.70 % charges financières ; 43 % pour les charges de gestion courante (contrat de sous-traitance, énergie, entretien courant et redevance agence de l'eau...).

En investissement plusieurs projets d'envergure sont repris par l'intercommunalité : nouvelles stations à St Denis de Cabanne et à Belmont de la Loire et des travaux sur les réseaux sur plusieurs secteurs du territoire.



- le budget annexe déchets ménagers retrace les comptes de cette compétence obligatoire pour la communauté de communes. La collectivité assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés mais a délégué le traitement au S.E.E.D.R. (Syndicats d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) qui regroupe 4 Communautés de communes et une Communauté d'Agglomération, soit 148 741 habitants (population municipale 2020).

La collectivité a mis en place plusieurs outils de réduction des tonnages des ordures ménagères : tri sélectif en Points d'Apport Volontaire (PAV), ouverture de deux déchèteries, collecte des encombrants auprès des personnes âgées ou à mobilité réduite ne disposant pas de moyen de locomotion, collecte des cartons auprès des artisans/commerçants, vente de composteurs individuels et installation de composteurs collectifs.

Là encore ce budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes grâce aux redevances payées par les usagers du service. Ainsi les redevances représentent 70% de l'ensemble des recettes (hors excédent reporté), les soutiens de CITEO et autres eco-organismes représentent 11.80%, quant aux reventes de matériaux elles couvrent 4.15% des recettes.

Les principaux postes de dépenses en fonctionnement sont répartis ainsi :

- les charges à caractère général pour un peu plus de 7 % (énergie, fournitures, entretien, assurances, charges locatives, transports, communication...) et 27 % pour les seules prestations de collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des bennes de déchèteries.
- les charges de personnel 18 %
- les charges liées à la dette (intérêts) inférieures à 1%
- les coûts de traitement (dont TGAP) 27.60%

Plusieurs programmes sont ouverts en section d'investissement, tout d'abords pour les acquisitions de bacs ordures ménagères, les colonnes de tri mobiles, et les bennes mais aussi les programmes pour le renouvellement des matériels et véhicules et un pour les travaux sur les sites de déchèteries.

<b>BUDGET PRIMITIF DECHETS MENAGERS 2025</b>		
Section	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>	424 137,86 €	424 137,86 €
<b>Section de fonctionnement</b>	3 713 915,84 €	3 713 915,84 €